



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0094

Service : Aménagement de l'espace - Urbanisme	Objet : NPNRU du Val-Vert : Marché de maitrise d'oeuvre pour le soutènement de l'avenue du val-vert, verdissement et création d'un préau sur la cour du centre de loisirs
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation des ouvrages de structure et de superstructure du NPNRU du Val-Vert signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenant 1 à 5,

VU l'avis d'appel d'offre lancé le 27 mars 2024 sur la plateforme dématérialisée marchespublics.cdg43.fr,

VU le rapport d'analyse des offres 24 avril 2024,

VUE la négociation lancée le 17 mai 2024,

VU le rapport d'analyse des offres du 23 mai 2024,

CONSIDÉRANT les offres des sociétés Engrage architecture et CAVE architectures

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur de soutènement de l'avenue du val-vert, le verdissement et la création d'un préau dans la cour du centre de loisirs avec la société CAVE architectures sise 33 rue de Sully – 26 000 Valence pour un montant de 45 100 €HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions
Décision n°DEC_V_2024_0094

des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 14 juin
2024

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 19/06/2024

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0095

Service : Finances	Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin d'un montant de 2 000 000 €
------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 4 000 000 euros par année civile.

CONSIDÉRANT que deux lignes de trésorerie ont été souscrites pour 2 000 000 € en février 2024 et pour 2 000 000 € en juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'une des lignes de trésorerie de 2 000 000 € arrive à terme en juillet 2024,

CONSIDÉRANT le besoin ponctuel de trésorerie de la Ville,

CONSIDÉRANT l'offre de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement, la Ville décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :
Montant : 2 000 000 €
Durée : 365 jours soit 12 mois
Date de début de validité : 8 juillet 2024
Taux d'intérêts : ESTER + 0,42 %
(valeur ESTER au 30/05/2024 : 3,910 %)
Paiement des intérêts : Mensuel

Décision n°DEC_V_2024_0095

Base de calcul : Exact/360
Frais de dossier : 0,05 %
Commission d'engagement : Néant
Commission de non utilisation : 0,05 %

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 18 juin 2024

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~19/06/2024~~

Qualité : M. le

Maire